

OBJET : FINANCES ET BUDGET – CONTROLE DES COMPTES DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET SA REPONSE

N° 23-06

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5.

VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

VU les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

VU le rapport comportant les observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes concernant les exercices 2015 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est et la réponse de la Communauté de Communes, réceptionné le 1^{er} février 2023, et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT que ledit rapport a au demeurant été remis, séance tenante, aux membres présents ;

VU l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières disposant notamment que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion ;

VU par ailleurs, les articles L.243-1 à L.243-11 et R.243-1 et R.243-23 du Code des Juridictions Financières ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

prend acte

du rapport comportant les observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes concernant les exercices 2015 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est et la réponse de la Communauté de Communes, réceptionné le 1^{er} février 2023 .

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Pascal GEHIN

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 7 mars 2023
- publication sur le site internet le : 7 mars 2023

Acte à classer**DE-23-06**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-07T15-10-17.00 (MI243596925)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20230302-DE-23-06-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : FINANCES ET BUDGET - CONTROLE DES COMPTES DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET SA REPONSE

Date de décision : 02/03/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [23-06 FB CRC RAPPORT
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET
SA REPONSE.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/03/23 à 15:10

Par SEGUN Muriel

Transmis

Date 07/03/23 à 15:10

Par SEGUN Muriel

Accusé de réception

Date 07/03/23 à 15:19

